AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1307
FR0000062101-FS0628

1er août 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 juillet 2025, la société Casinvest[1] a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juillet 2025, les seuils de 30% des droits de vote de la société SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES (SFCMC), et détenir 40 894 actions SFCMC représentant 81 788 droits de vote, soit 25,94% du capital et 26,82% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition de droits de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans par la Société de Participation Deauvillaise, en application de l'article 18 des statuts de la société SFCMC[3].

[1] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company.
[2] Sur la base d'un capital composé de 157 664 actions représentant 304 912 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] cf. notamment communiqué de la société SFCMC du 29 juillet 2025.